

## Règlement intérieur

Le règlement intérieur rassemble et fixe dans un seul document l'ensemble des règles et des principes de vie dans l'école. Il définit, par ailleurs, les mesures d'organisation de l'établissement.

### 1. Entrées et sorties des élèves

La classe a lieu les **lundi, mardi, jeudi et vendredi** de 8 h 30 à 11h 30 et de 13h30 à 16h30. L'accueil des élèves se fait 10 minutes avant l'entrée en classe. Les entrées et les sorties se font au niveau du portail situé près du parking de la salle polyvalente.

Dans les classes maternelles, les élèves sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance soit au personnel chargé de l'accueil, présent à la barrière.

A l'école maternelle, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, les élèves sont repris, par les parents ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit, sauf s'ils sont pris en charge par un service périscolaire, au niveau des portes de sorties de la classe de MS/GS ou au niveau de la porte du hall d'accueil pour la classe de PS/MS.

A l'école élémentaire, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue au niveau du portail, sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge par un service périscolaire.

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable et sur demande écrite et signée des parents. Ceux-ci doivent venir eux-mêmes (ou la personne nommément désignée) chercher l'enfant dans la classe.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

**L'assiduité constitue une obligation légale pour tout élève inscrit à l'école maternelle comme élémentaire.** Elle se traduit par une fréquentation régulière, pédagogiquement indispensable pour la réussite de tous les élèves. L'inscription, dès l'école maternelle, suppose l'adhésion des familles à cette règle.

**Lors d'une absence prévue**, le responsable doit en informer l'enseignant et le directeur par écrit dans le cahier de liaison de l'élève ou par courrier.

**Lors d'une absence imprévue**, le responsable doit prévenir l'école rapidement par téléphone avant 8h30 et justifier de l'absence de l'élève par un écrit dans le cahier de liaison lors de son retour en classe.

### 2. Droit des parents à l'information, sur les acquis et le comportement scolaire de leurs enfants.

Toute information importante est écrite dans le cahier de liaison de votre enfant. C'est un véritable outil de communication entre les familles et l'école. Les mots doivent être signés par les responsables de l'enfant.

Les résultats scolaires sont transmis aux familles au minima deux fois par an via un cahier de progrès pour les maternelles et un Livret Scolaire Unique (LSU) pour les élémentaires.

### 3. Respect des principes du vivre-ensemble, de laïcité et de pluralisme

Tout comportement, geste ou parole qui traduirait de l'indifférence, du mépris à l'égard de l'élève, de sa famille, ou de tout membre de l'équipe éducative, est interdit à l'école. Tout châtiment corporel est strictement interdit.

L'équipe éducative s'oblige à observer la plus grande confidentialité pour les faits dont ils auraient connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

#### **4. Règles d'hygiène et de santé**

L'école ne peut pas accueillir les enfants fiévreux ou présentant une éruption cutanée non-diagnostiquée.

La prise de médicaments sur le temps scolaire est formellement interdite, sauf traitement de longue durée nécessitant la rédaction d'un PAI (asthme, diabète, allergies...).

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté irréprochable, dans le cas contraire, les familles seront contraintes de venir chercher leur enfant.

Les vêtements prêtés en cas « d'accident » devront être retournés à l'école, lavés et dans les plus brefs délais.

Les enfants doivent porter des tenues adaptées à l'école. Par mesure de sécurité, les chaussures à talons et les tongs sont interdites. De même, les jeans ou pantalons à trous, les mini-shorts et les t-shirts laissant apparaître le nombril sont proscrits à l'école.

#### **5. Discipline**

Chaque élève s'engage à respecter les locaux et le matériel de l'école. En cas de perte ou détérioration volontaire, il sera demandé à la famille de remplacer le bien.

La cour de récréation doit rester un moment de convivialité : les jeux violents ou dangereux sont interdits. Il est rappelé qu'il est interdit de pénétrer dans les classes pendant les récréations ou en dehors de l'horaire scolaire, de stationner ou jouer dans les toilettes.

Le règlement intérieur de l'école prévoit la liste des matériels et objets dont l'introduction à l'école est interdite. Ne sont pas autorisés à l'école : les objets de valeur, les jeux électroniques, les MP3 ou 4, les téléphones portables, smartphones et tablettes personnelles, les couteaux et les armes (même factices), les objets inutiles ou dangereux, les balles, les ballons, les bonbons et chewing-gum.

Pour les maternelles, les jouets de trop petite taille pouvant présenter des risques d'étouffement pour de jeunes enfants (billes, bonhommes avec des pièces démontables...) sont interdits.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique, morale ou aux biens des autres élèves, des membres de l'équipe éducative ou de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes, ou à des punitions, qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et **sous surveillance**, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

***Règlement intérieur adopté à l'unanimité par le conseil d'école du 09/11/2021***

-----

Par ma signature, je certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Signature du père	Signature de la mère	Signature de l'élève
-------------------	----------------------	----------------------